



L'an deux mil vingt trois, le quatre avril, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt huit mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, Mme MAUROUARD Valérie, Mme REBAH Juliette, Mme PERNIER Marie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie, M. AUZOU Jean-Paul.

**Etaient excusés** : Mme BOURGAIN Geneviève qui avait donné pouvoir à M. DUVAL Jean-Yves, M. ISIDORE Philippe qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, M. MARIETTE Patrick qui avait donné pouvoir à M. FEUTRY Laurent.

**M. AUZOU Jean-Paul est élu secrétaire de séance.**

**Quorum obligatoire pour la réunion du Conseil Municipal : 15**

**Quorum constaté ce jour : 26**



*La convocation a été adressée le mardi 28 mars 2023 accompagnée de l'ordre du jour suivant :*

## **I. ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 février 2023.**

## II. **FINANCES**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur LIEVENS

- 2) Fiscalité locale 2023 : vote des taux.
- 3) Budget Primitif 2023 : Ville.
- 4) Droit d'inscription au marché des quais : Modification.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

- 5) Subventions 2023 aux Associations.

## III. **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- 6) Modalités de vote des délibérations relatives aux nominations et représentations par le Conseil Municipal.
- 7) Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'UCALP.

## IV. **PERSONNEL**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

- 8) Modification du tableau des effectifs.

## V. **URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur DUVAL

- 9) Plan Communal de Sauvegarde : Approbation.
- 10) Arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement du Portel : Présentation au Conseil Municipal.
- 11) Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux : Avenant.
- 12) Groupement de commandes avec la Ville d'Outreau et le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau (SILPO) pour les alarmes.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur COPPIN

- 13) Convention de compostage avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais : Révision.

## VI. **SUBVENTIONS - CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur LEDEZ

- 14) Politique de la ville - contrat de ville : demandes de subventions 2023.
- 15) Amélioration des salles de classes de l'école Mozart : Demande de subvention auprès du Département.
- 16) Demande de subvention au titre des amendes de police auprès Conseil Départemental pour des aménagements de sécurité routière.
- 17) Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert :
  - ✓ Rénovation énergétique et modernisation de la salle Georges Carpentier
  - ✓ Rénovation énergétique du groupe scolaire Curie et La Fontaine
  - ✓ Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public : avenue de Béthune, place Poincaré et rue Carnot
  - ✓ Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale

18) Appel à projet OFB 2023 « Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale » :  
Demande de subvention.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

19) Façades architectures et couleurs porteloises : Subventions communales.

## VII. **ENSEIGNEMENT**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur COPPIN

20) Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

## VIII. **JEUNESSE ET SPORT**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur LEPRETRE

21) Signature d'une convention entre la Commune et l'Etoile Sportive Saint Michel Le Portel Côte d'Opale « E.S.S.M. ».

22) Signature d'une convention de partenariat pour la pratique du sport de haut niveau entre la Commune et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Etoile Sportive Saint Michel (S.A.S.P. E.S.S.M. LP CO).

23) Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et le Stade Portelois.

24) Signature d'une convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'association l'Amicale le Drapeau.

## IX. **CULTURE**

➤ RAPPORTEUR : Madame LENGAGNE

25) Signature d'une convention entre la Commune et l'association la Musicale Porteloise.

## X. **ANIMATIONS**

➤ RAPPORTEUR : Madame DEWALLE

26) Fête de la Flottille : demandes de subventions 2023.

## XI. **COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Délibération n°2020-52 du 11 juin 2020.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

✓ CAJ : Sortie à Calais JUMP le vendredi 24 février 2023.

✓ CAJ : Séjour au ski à Bellevaux « Les Rodhos » du 11 au 19 février 2023.



◆ La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel.

◆ *Monsieur le Maire annonce en début de séance, l'inscription :*

➔ **D'une question supplémentaire :**

✓ *Convention constitutive d'un groupement entre autorités concédantes (OUTREAU – LE PORTEL – PAS-DE-CALAIS HABITAT) en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire des communes de LE PORTEL et d'OUTREAU.*

➤ **RAPPORTEUR** : *Monsieur le Maire*

➔ ***Une minute de silence a été observée à la mémoire :***

✓ ***de Pierre GOURNAY***, *décédé le 5 mars dernier, dans sa 100<sup>ème</sup> année.*  
*Ancien gérant de la Société « Gosse et Gournay » au Portel.*

✓ ***de Cyril MARTIN***, *décédé le 7 mars dernier, dans sa 86<sup>ème</sup> année.*  
*Cyril était un humaniste, un artiste et un éducateur hors pair.*  
*Ancien directeur de la SEGPA du collège Jean Moulin, Artiste peintre, Président du Comité de Défense de l'Enfance.*

*Cyril a peint avec brio Le Portel, son panorama et ses coutumes.*  
*Le Boulonnais perd un grand Homme et un grand serviteur de la vie associative.*

✓ ***de Marguerite PONT veuve KWIATKOWSKI***, *décédée le 10 mars dernier, à l'âge de 93 ans.*  
*Ancienne commerçante du Portel à la descente de la plage (vente de glaces, de jouets de plage...).*

✓ ***de Raymond LACHERÉ***, *décédé le 18 mars dernier, à l'âge de 91 ans.*  
*Ancien président de l'ACLH avant Monsieur FEUCHER.*

✓ ***de Jeanne-Marie BARTHELEMY***, *décédée le 31 mars dernier, à l'âge de 74 ans.*  
*Ancienne Adjointe au Maire de 1995 à 2014 sous le mandat de Monsieur Laurent FEUTRY,*  
*Adjointe à l'action sociale, à la solidarité, à la salubrité, au bien-être et à la santé, et à l'accompagnement et au soutien aux personnes souffrant d'un handicap.*  
*Retraitée de la clinique Côte d'Opale.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**N°2023-19 Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 février 2023.****

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 février 2023.

- Ayant pris connaissance de ce procès-verbal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
sur proposition de Monsieur le Maire,  
approuve le procès-verbal de la séance du 7 février 2023,  
à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Résultat des votes :**

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

## **FINANCES**

### **N°2023-20 Objet : Fiscalité locale 2023 : vote des taux.**

L'état de notification des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

- Vu l'avis de la commission finances en date du 30 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint au Maire,  
**DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés,

- **de fixer comme suit les taux d'imposition 2023 :**

- ♦ **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 67,52 %**
- ♦ **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 81,30 %**
- ♦ **Taxe d'habitation : 29,13 %**

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	3
	Abstention(s) :	/
	Pour :	26

♦ *C'est la 10<sup>ème</sup> année consécutive sans augmentation de la fiscalité.*

♦ *Monsieur le Maire précise que le budget 2023 est un budget réaliste et modeste au regard de l'inflation, et de l'augmentation importante des fluides.*

*Après une année 2022 riche en réalisations, l'année 2023 sera plus modeste, afin de ne pas augmenter la fiscalité, et ce pour la dixième année consécutive, dans l'intérêt des Portelois qui subissent déjà la hausse des fluides (électricité, gaz...), des carburants et l'inflation.*

### **N°2023-21 Objet : Budget Primitif 2023 : Ville.**

Les documents budgétaires 2023 ainsi que l'état des subventions ont été transmis aux Conseillers Municipaux.

- Vu l'avis de la commission finances en date du 30 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint au Maire,  
**DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés,

- D'approuver le Budget Primitif 2023 de la Ville présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant global de **20.206.245 Euros**.

- ♦ Section investissement : **3.579.365 Euros**
- ♦ Section fonctionnement : **16.626.880 Euros**

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	3
	Abstention(s) :	/
	Pour :	26

♦ *Monsieur LIEVENS a présenté en détail le Budget Primitif 2023 ville à l'assemblée municipale.*

C'est l'année de mise en place de la M57 en remplacement de la M14.

**\* Page 9: Vue d'ensemble du B.P.**

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 16 626 880 €.

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 3 579 365 €.

**Au total, le budget primitif est équilibré en recettes et en dépenses à 20 206 245 €  
C'est un budget prudent à la fois en dépenses et en recettes du fait de l'inflation actuelle.**

**\* Page 12: Investissement - Dépenses d'équipement** à 2 139 365 € (voir détail page 25-26). Une année encore importante au niveau des investissements, bien qu'en baisse d'un tiers par rapport à 2022. Voir rapport d'orientation budgétaire 2023 pages 13 à 15 pour le détail. Un principe: ne pas intégrer dans le budget de gros investissements sans être certain de l'obtention des subventions sollicitées.

Chapitre 20 : 65 400 € mission d'assistance urbaine au Mont de Couppez, mission France vue sur mer et logiciels informatiques.

Chapitre 21 : 1 713 965 € travaux d'accessibilité, extension cimetière, bardage école Curie, réparation béton église, monte-charge foyer Léon Gournay, aménagement parc de La Falaise, désherbage et rejointement perré, allées et éclairage public résidences quartier Carnot (exonération TFPB), plateau multi-sports rue de Reims, isolation salle Carpentier, réfection tribunes stade Amour Sergent, rénovation éclairage public, acquisition matériels et véhicules pour services etc...

Chapitre 23 : 360 000 € réparations de trottoirs et voirie dans diverses rues, réfection de voirie, effacement de réseaux et éclairage public rues Pourre et Jeanne d'Arc.

**Investissement - Dépenses financières (Chapitre 16) à 1 440 000 €.**  
Capital de la dette à rembourser.

**\* Page 13: Investissement - Recettes d'équipement** à 2 130 997 € (voir détail page 31).

Chapitre 13 : 730 997 € ne sont inscrites en crédits que les subventions pour lesquelles nous avons les conventions signées ou qui sont considérées comme certaines.

Chapitre 16 : 1 400 000 € c'est le montant maximum des emprunts qui seront réalisés en 2023.

**Investissement - Recettes financières** à 485 000 € (voir détail page 32).

Chapitre 10 : 485 000 € F.C.T.V.A. et taxe d'aménagement

**\* Page 15: Dépenses réelles de fonctionnement** à 15 663 512 € (voir détail pages 36 à 39).

Chapitre 011: 3 537 791 € augmentation de plus de 500 000 € /2022 provoquée par les hausses importantes sur les fluides, l'alimentation et le matériel.

Chapitre 012: 8 923 687 € quasi-stagnation par rapport à 2022.

Chapitre 65: 2 674 534 € augmentation due essentiellement à la hausse de la participation piscine malgré une baisse de celle du CCAS.

Chapitre 66: 517 000 € forte hausse due à celle des taux d'intérêt.

A signaler, en dépenses d'ordre, les dotations aux amortissements (963 368 €) qui constituent l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement et permettent ainsi de couvrir partiellement le capital de la dette à rembourser annuellement ( voir pages 142 à 144).

\* Page 16: **Recettes réelles de fonctionnement** à 16 626 880 € (voir détail page 41-42).

Chapitre 013: 124 914 € moins de contrats aidés et moins de dossiers de titulaires en instance de remboursement.

Chapitre 70 : 402 812 € montant total des régies en légère baisse en raison de la quasi-disparition des activités des classes d'éveil et ceci malgré la hausse de plusieurs autres.

Chapitre 73 : 3 168 339 € il s'agit des dotations de compensation, de solidarité communautaire en remplacement de la taxe professionnelle et des FPIC versées par la CAB ainsi que des allocations compensatrices. Ces ressources ne dépendent pas du vote d'un taux.

Chapitre 731: 7 261 799 € nouveau chapitre qui concerne les ressources avec un taux ou un prix voté. Forte hausse des bases d'imposition de 7,1 % réforme fiscale (la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la récupération de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Chapitre 74 : 5 318 780 € stabilité des dotations de l'État, hausse des allocations compensatrices et baisse de la dotation politique de la ville dont les versements se termineront en 2023. D'où une baisse de 1,61%/BP 2022 et de 4,03%/CA 2022.

Chapitre 75 : 350 233 € augmentation du montant des loyers en raison de la location des dortoirs du Mont de Coupes et des classes d'éveil à l'EPDEF, à l'association des médecins d'Alprech à l'ESSM etc... Les remboursements de sinistres par l'assurance sont maintenant intégrés dans ce chapitre.

Les résultats reportés de 2022, l'excédent de fonctionnement capitalisé et les restes à réaliser en dépenses et recettes seront inscrits dans la décision modificative de juin après le vote du compte administratif 2022.

◆ *Monsieur le Maire remercie Monsieur LIEVENS pour l'élaboration et la présentation de ce Budget Primitif 2023, de même que Monsieur DEGARDIN et Monsieur GUILBERT.*

*C'est dans un contexte particulier que le budget 2023 a été établi, c'est un budget de rigueur avec toutefois quelques investissements permettant de continuer à améliorer la vie des concitoyens.*

*Travaux de rénovation dans les établissements scolaires, à la salle Carpentier, au parc de la falaise...*

*La politique d'économie d'énergie continue d'être menée avec une baisse des consommations :*  
*- de gaz et d'électricité : mise en place de nouveaux éclairages publics en leds...*  
*- de l'eau : récupération de l'eau pour l'arrosage, le fleurissement et la propreté urbaine.*

*Pendant la saison, même si toutefois les moyens seront moins importants, il y aura des animations festives, culturelles et sportives.*

*Monsieur le Maire est fier du succès de la Maison France Services, installée depuis maintenant un an, au Centre Social Espace Carnot.*

*Quelques chiffres à retenir :*

*- C'est la 10<sup>ème</sup> année sans augmentation de la fiscalité,*  
*- Baisse de l'endettement 3.882.000 euros à la fin 2022, qui continuera encore en 2023,*  
*- Les signaux sont bons : épargne brute et nette positives, ce qui permet d'avoir la confiance des banques,*  
*- L'excédent net du Compte Administratif 2022 est de 836.000 euros.*

*Compte tenu du contexte, le budget 2023 est un budget certes modeste mais réaliste.*

#### **N°2023-22   Objet : Droit d'inscription au marché des quais : Modification.**

L'assemblée délibérante est invitée à modifier le montant du droit d'inscription au marché des quais qui est organisé, tous les mercredis, durant la saison estivale, comme suit :

#### **✓ Droit d'inscription par jour : 20 Euros (emplacement de 5 mètres).**

Si participation à toutes les dates proposées pendant la saison estivale : une réduction de 50 % sera appliquée - les frais seront restitués.

- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2023,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint au Maire,  
**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- De fixer le montant du droit d'inscription au marché des quais tel que susvisé.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	<i>/</i>
<i>Abstention(s) :</i>	<i>/</i>
<i>Pour :</i>	<i>29</i>

◆ *Le marché des quais est un marché artisanal qualitatif.*

#### **N°2023-23   Objet : Subventions 2023 aux Associations.**

L'état des subventions 2023 aux associations a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023,



Comme les années précédentes, les Elus membres de l'une de ces Associations sont invités à ne pas participer au vote et à sortir de la salle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** les subventions 2023 aux associations telles que proposées.

L'état récapitulatif sera annexé au Budget Primitif 2023.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	28

*M. Jean-Louis VINCENT, Président du Stade Portelois n'a pas pris part au vote.*

◆ *Monsieur le Maire a présenté en détail l'état des subventions aux associations 2023.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **N°2023-24 Objet : Modalités de vote des délibérations relatives aux nominations et représentations par le Conseil Municipal.**

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 142, complète cet article L 2121-21 comme suit : « *Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »

Aussi, dans un souci de simplification,

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De ne pas procéder au scrutin secret** pour les désignations du Conseil Municipal **de ce jour**, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le contraire.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

### **N°2023-25 Objet : Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'UCALP.**

Conformément aux nouveaux statuts de l'Union Commerciale et Artisanale du Portel, l'assemblée délibérante est invitée à désigner son représentant au sein de l'UCALP, en qualité de membre d'honneur.

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ce représentant au scrutin uninominal majoritaire.

**Est candidat :**

- *Mme Stéphanie LENGAGNE*

### Résultat des votes :

Votants : 29

Exprimés : 29

Blancs : /

**Mme LENGAGNE: 29**

**Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE :**

✓ Comme représentant du Conseil Municipal au sein de l'UCALP, en qualité de membre d'honneur : **Mme Stéphanie LENGAGNE.**

### PERSONNEL

**N°2023-26** **Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs, annexé au Budget Primitif de la Ville, reprend tous les postes dont le Conseil Municipal autorise l'ouverture ou la suppression au cours de l'année. C'est au Maire qu'il revient ensuite de pourvoir ces postes.

Aussi, afin de permettre la nomination, la transformation, la régularisation et le recrutement d'agents ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**de créer les postes suivants :**

**Emplois titulaires :**

**FILIÈRE CULTURELLE**

- Adjoint du patrimoine principal de 2° classe : 1

*Conformément au tableau des effectifs ci-annexé.*

*Résultat des votes :* Contre : /

Abstention(s) : /

Pour : 29

### URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX

**N°2023-27** **Objet : Plan Communal de Sauvegarde : Approbation.**

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis en place en 2007 et mis à jour complètement en 2017.

Le PCS a pour objet de prévoir les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre en cas de crise majeure. L'idée du PCS est de créer une cellule de crise communale qui saura agir efficacement en cas de risque majeur, c'est-à-dire de mettre sur pied à l'avance une organisation rapide capable de réagir immédiatement le jour J.

Il est primordial de le tenir à jour régulièrement.

Ce PCS vient donc de faire l'objet d'une mise à jour complète.

- Vu l'arrêté municipal n°2007-591 mettant en application le PCS ;

- Considérant que le P.C.S. a été transmis à tous les Conseillers Municipaux ;

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de 2007, mis à jour en 2017 puis en 2023.

<u>Résultat des votes</u> :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

◆ *Monsieur le Maire souligne le travail important que cela représente, et remercie à ce titre, le Directeur des Services Techniques, le Directeur Général des Services et Madame Christine DEGARDIN, pour l'actualisation du PCS, document très important en cas de problème sur la commune.*

**N°2023-28   Objet : **Arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement du Portel :  
Présentation au Conseil Municipal.****

En date du 13 janvier 2023, un arrêté Préfectoral a été pris au titre du Code de l'Environnement pour la mise en conformité du système d'assainissement du Portel. Il complète les arrêtés du 11 octobre 2019 et du 4 août 2022 autorisant le système d'assainissement pour tenir compte des arrêtés ministériels du 21 juillet 2015 modifié et du 31 juillet 2020.

Il complète la phase de recherche des micropolluants par une phase de diagnostic en amont de la station de traitement des eaux usées du Portel qui permet une meilleure compréhension des sources d'émissions et une identification des actions de réduction pertinentes.

- Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2023 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux ;

- Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Pend acte** de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 pour la mise en conformité du système d'assainissement du Portel ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes</u> :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

◆ *En sa qualité de Vice-Président de la CAB, Monsieur le Maire suit très attentivement ce dossier.*

*Notre réseau était non conforme en 2020, et ce depuis plusieurs années et a nécessité beaucoup de travaux.*

*Le bassin de rétention a été créé place de l'Eglise et avant la fin de l'année la création d'un deuxième bassin démarrera sur Alprech : 3.600 m<sup>3</sup>, ainsi qu'une augmentation de la station d'épuration.*

*Un chantier important est mené pour la qualité des eaux de baignade.*

*Monsieur le Maire remercie Madame LEMAIRE, Monsieur DUVAL, Monsieur LELIEVRE et Monsieur DOUCHET pour tout le travail réalisé.*

*En 2023, Le Portel doit avoir une « bonne qualité des eaux de baignade ».*

**N°2023-29 Objet : **Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux : Avenant.****

Il est prévu de passer un avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage passé avec l'entreprise DALKIA.

Cet avenant a pour objet :

- de supprimer les redevances P1, P2 et P3 du site d'Alprech – Hébergement suite à la vente ;
- d'adapter les redevances P1, P2 et P3 afin de prendre en compte les modifications techniques apportées au musée ARGOS ;
- de supprimer les redevances P1, P2 et P3 du site Armada local modélisme suite à la vente ;
- d'acter le changement de tarification P1, passage de prix indexé PEG à prix fixe pour une durée de 5 ans à compter du 5/1/23 ;

Le choix de passage en prix fixe induit de fait les modifications suivantes :

- ♦ Reconduction anticipée du marché pour la période tacite de 3 ans ;
- ♦ A l'issue des 5 ans, Dalkia proposera à la collectivité la meilleure proposition du moment pour la durée restante du contrat jusqu'au 30/06/29 ;
- d'acter la mise en application du Décret relatif à la redevance P1 CEE par l'ajout d'une redevance séparée P1CEE refacturée à l'identique dans les mêmes conditions que le marché de base.

L'avenant entrera en vigueur au :

- 31/08/22 pour la suppression des redevances site d'Alprech ;
  - 05/12/22 pour la suppression de la redevance site Armada ;
  - 18/01/23 pour les nouvelles redevances P2 et P3 Musée Argos ;
  - 04/01/24 pour les redevances P1 prix fixe et P1CEE.
- Considérant que l'avenant n°1 au contrat de chauffage a été transmis à tous les conseillers municipaux ;
- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver l'avenant concernant le marché d'exploitation des installations de chauffage passé avec la société DALKIA tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

**N°2023-30 Objet : **Groupement de commandes avec la Ville d'Outreau et le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau (SILPO) pour les alarmes.****

Il est prévu de renouveler le groupement de commandes entre les Villes d'Outreau, du Portel et le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau en ce qui concerne la maintenance des alarmes anti intrusion des bâtiments.

Les Communes et le Syndicat Intercommunal ont un intérêt commun pour ce marché, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, en proposant des prestations et interventions communes aux prestataires pouvant répondre à ce type de consultation.

En vertu des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande publique et dans le respect de ceux-ci, il convient donc de conclure une convention constitutive de groupement de commande et de désigner un coordonnateur du groupement. Celui-ci sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à la signature et à la notification du marché.

Ainsi, il est proposé que la Ville d'Outreau soit le coordonnateur du groupement et que la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre de la passation du marché public soit celle de la Ville d'Outreau.

Enfin, il est précisé que chaque membre du groupement de commande aura la charge, après notification, de s'assurer de la bonne exécution du marché qui le concerne.

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le renouvellement du groupement de commandes entre les villes d'Outreau, du Portel et le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau ;

- **de prendre acte** de la convention constitutive du groupement de commande coordonné par la Ville d'Outreau ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention constitutive.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	<i>/</i>
	<i>Abstention(s) :</i>	<i>/</i>
	<i>Pour :</i>	<i>29</i>

**N°2023-31 Objet : **Convention de compostage avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais : Révision.****

En 2011 et 2014, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets ménagers dont le compostage individuel était l'une des actions. En 2021, la régie de recettes de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a été close et depuis, le paiement des composteurs se fait directement à la CAB par les usagers après réception d'un titre de paiement.

La convention de compostage qui liait la Commune du Portel avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais doit donc être révisée pour prendre en compte ces changements. En effet, à partir du 1er janvier 2024, chaque collectivité compétente devra mettre en place une solution de tri à la source pour l'ensemble des particuliers.

La nouvelle convention de compostage définit les modalités de mise à disposition des kits de compostage aux habitants de la Commune du Portel et les rôles respectifs de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et de la Commune dans la mise en œuvre de cette activité.

- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais est en charge de l'achat des composteurs ;

- La Commune est en charge de recevoir les usagers, de leur distribuer les kits de compostage et de les stocker.

- Considérant que la nouvelle convention de compostage avec la CAB a été transmise à tous les conseillers municipaux ;

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la révision de la convention de compostage passée avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais tel que susvisé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la nouvelle convention ainsi que tous les actes en découlant.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	<i>/</i>
	<i>Abstention(s) :</i>	<i>/</i>
	<i>Pour :</i>	<i>29</i>

◆ *Monsieur le Maire rappelle que le compostage a été mis en place sur la commune dès 2014.*

## **SUBVENTIONS - CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **N°2023-32 Objet : Politique de la ville - contrat de ville : demandes de subventions 2023.**

Le Contrat de ville a été signé le 26 juin 2015, par de nombreux partenaires, et en premier lieu l'Etat, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Caisse d'Allocations Familiales et les 4 communes concernées.

La programmation du territoire du Portel comporte 13 projets co-financés par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et/ou par le Conseil Régional des Hauts-de-France. 8 d'entre eux sont portés par le Centre Social Espace Carnot, 1 par le C.C.A.S. et 4 par la Ville, qui assure également le pilotage du Contrat de ville sur la commune.

4 actions concourent au pilier urbain, à l'enjeu – Construire la ville durable et notamment à l'objectif :

– **Placer les habitants au cœur de la transformation du cadre de vie et du lien social**

- Habitants éco-responsables*
- Nos quartiers d'été*
- Espace de vie sociale d'Henriville*
- Gestion urbaine de proximité*

2 actions concourent au pilier économique, à l'enjeu – Réduire les inégalités face à l'emploi et notamment l'objectif :

- **Lever les freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement à l'emploi**  
*Parcours d'accompagnement des 16-25 ans vers l'emploi et chantiers de jeunes bénévoles*  
*A l'occasion (Espace d'initiatives solidaires)*

5 actions concourent au pilier social, à l'enjeu – Lutter contre toutes les formes de précarité, et notamment les objectifs :

- **Faire de l'éducation et de la réussite scolaire une priorité**  
*Pause cartable*
- **Renforcer les actions de soutien à la parentalité**  
*Aire de familles*
- **Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs**  
*La culture fait sa cuisine*
- **Faciliter l'accès aux dispositifs de soins, de prévention et d'éducation à la santé**  
*Améliorer les droits des femmes dans les quartiers*
- **Le programme de réussite éducative propose 6 actions concourant à l'ensemble du**

**pilier social**

2 actions concourent au pilier citoyenneté, à l'enjeu – Donner des perspectives à la jeunesse, et notamment l'objectif :

- **Favoriser l'engagement citoyen des jeunes, la mobilité et l'initiative**  
*Acteur et citoyen de ma ville*  
*Bourse initiatives jeunes*

Il est à noter que l'action « Quand je serai grand.e, je serai ... » pourra être financée dans un second temps si les crédits disponibles à l'A.N.C.T. le permettent.

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,  
**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accepter** les projets envisagés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;
- **de s'engager à financer** les projets, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

◆ *Tout en présentant la délibération pour les demandes de subventions 2023, Monsieur LEDEZ a présenté à l'assemblée municipale un bilan des actions menées en 2022.*

◆ *Monsieur le Maire se félicite de ces actions menées au cœur de la vie des habitants et il remercie Monsieur LEDEZ, les membres du Conseil Municipal, les administrateurs du CCAS et du Centre Social Espace Carnot de même que son Président et son Directeur pour tout le travail qui est réalisé dans ce cadre.*

*Ce sont des actions qui remportent un vif succès : Nos quartiers d'été, PRE, pause cartables... actions santé vers les invisibles...*

**N°2023-33   Objet : Amélioration des salles de classes de l'école Mozart :  
Demande de subvention auprès du Département.**

Il est prévu de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets 2023 «modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires» pour l'opération dénommée « amélioration des salles de classe à l'école Mozart ».

Le montant des travaux est estimé à 24.613,26 euros HT

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars 2023 ;

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de solliciter une subvention du Département pour un montant maximum de 18.815 euros pour l'opération reprise ci-dessus ;

- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;

- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par la subvention sur le budget communal 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

◆ *La participation du Département est actée.*

**N°2023-34   Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police auprès Conseil  
Départemental pour des aménagements de sécurité routière.**

Les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

L'opération envisagée sur la commune, concerne la mise en place de passages piétons lumineux devant certaines entrées d'écoles des quartiers prioritaires ou aux carrefours risqués.

Ces aménagements ont pour but de renforcer la perception des passages piétons pour les conducteurs et d'améliorer la sécurité des piétons.

Le montant total de l'opération de s'élève à 36.992 euros HT.

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars 2023 ;

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Département ;

- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;

- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par les subventions sur le budget communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

**N°2023-35 Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert :  
Rénovation énergétique et modernisation de la salle Georges Carpentier**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est un dispositif qui aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, à adapter leur territoire au changement climatique et à améliorer le cadre de vie.

Les thématiques principales du Fonds vert sont les suivantes :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

- Soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets ;

- Renouvellement de l'éclairage public ;

- Prévention des inondations ;

- Renaturation des villes ;

- Recyclage des friches ;

- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Il est proposé de solliciter une subvention pour l'opération dénommée « Rénovation énergétique et modernisation de la salle Georges Carpentier ». Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1.558.318 euros H.T.

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars 2023 ;

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'État ainsi que tout autre financeur potentiel ;

- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;

- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par les subventions sur le budget communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

◆Monsieur *LEPRETRE* dit que ce serait une véritable plus-value en matière d'économie énergétique pour la salle Carpentier en matière de chauffage, d'éclairage... (30 % d'économie d'énergie) grâce à l'isolation, avec également les vestiaires avec un accès pour personnes à mobilité réduite.



**N°2023-36 Objet : **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert :  
Rénovation énergétique du groupe scolaire Curie et La Fontaine****

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est un dispositif qui aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, à adapter leur territoire au changement climatique et à améliorer le cadre de vie.

Les thématiques principales du Fonds vert sont les suivantes :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets ;
- Renouvellement de l'éclairage public ;
- Prévention des inondations ;
- Renaturation des villes ;
- Recyclage des friches ;
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Il est proposé de solliciter une subvention pour l'opération dénommée « Rénovation énergétique du groupe scolaire Curie La Fontaine ».

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 332.263,27 euros H.T.

2023 ;  
- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

potentiel ;  
- de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'État ainsi que tout autre financeur

- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;

communal ;  
- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par les subventions sur le budget

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

**N°2023-37 Objet : **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert :  
Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public : avenue de Béthune,  
place Poincaré et rue Carnot****

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est un dispositif qui aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, à adapter leur territoire au changement climatique et à améliorer le cadre de vie.

Les thématiques principales du Fonds vert sont les suivantes :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets ;
- Renouvellement de l'éclairage public ;
- Prévention des inondations ;
- Renaturation des villes ;
- Recyclage des friches ;
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Il est proposé de solliciter une subvention pour l'opération dénommée « Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public : avenue de Béthune, place Poincaré et rue Carnot ».

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 81.657 euros H.T.

2023 ;  
- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'État ainsi que tout autre financeur potentiel ;

- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;

- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par les subventions sur le budget communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2023-38    Objet :    **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert :  
Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale****

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est un dispositif qui aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, à adapter leur territoire au changement climatique et à améliorer le cadre de vie.

Les thématiques principales du Fonds vert sont les suivantes :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets ;
- Renouvellement de l'éclairage public ;
- Prévention des inondations ;
- Renaturation des villes ;
- Recyclage des friches ;
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

La Commune du Portel souhaite réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale. Cette action s'étalera sur trois années, entre 2023 et 2026. Le montant est estimé à 34.550,13 euros HT.

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars 2023 ;

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'État ainsi que tout autre financeur potentiel ;

- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;

- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par les subventions sur le budget communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2023-39    Objet :    **Appel à projet OFB 2023 « Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité  
Communale » : Demande de subvention.****

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères de la Transition Ecologique, de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Chaque année depuis 2017, cette entité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Une telle démarche permet à une commune de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel et de sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

La Commune du PORTEL a le souhait :

- de participer au dispositif d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale ABC afin de compléter les mesures existantes sur son territoire. (agenda 21 et ville lauréate « Territoire Engagé pour la Nature » en novembre 2021)

- de bénéficier d'un soutien financier de l'agence française de la biodiversité plafonné à 80 % si la candidature est retenue.

La réalisation de cet A.B.C s'étalera sur trois années, entre 2023 et 2026 et est estimé à 34.550,13 euros HT.

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars 2023 ;

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de solliciter une subvention au taux maximum de 80 % auprès de l'Office Français de la Biodiversité ;

- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;

- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par les subventions sur le budget communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

◆ *Monsieur le Maire souligne toute l'importance qu'il y a de rechercher les subventions possibles sur les projets.*

**N°2023-40 Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune à Monsieur Laurent CALLEJ.**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur Laurent CALLEJ domicilié 91 avenue de Béthune à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	13.255,26 Euros	H.T.	Isolation et pose enduit
Montant des travaux subventionnables	8.836,84 Euros	H.T.	Façade avant et pignon
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars 2023 ;

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur Laurent CALLEJ domicilié 91 avenue de Béthune à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2023-41** **Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] Monsieur et Madame Jean DUVAL domiciliés 28 rue François Mauriac à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	15.764,92 Euros	H.T.	Mise en peinture
Montant des travaux subventionnables	15.764,92 Euros	H.T.	et isolation façade
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 28 mars 2023 ;

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED] Monsieur et Madame Jean [REDACTED] domiciliés 28 rue François Mauriac à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

## **ENSEIGNEMENT**

**N°2023-42** **Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La ville du Portel, en concertation avec les chefs d'établissements volontaires, souhaite proposer aux enfants des classes maternelles un petit-déjeuner équilibré. Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Ainsi la ville s'engage à distribuer 4 petits déjeuners équilibrés par semaine, en contrepartie le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse des Sports s'engage à contribuer à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €. Si le bilan en fin d'année scolaire est positif, ce dispositif pourra être reconduit pour l'ensemble des maternelles.

- Considérant que la convention a été transmise à tous les conseillers municipaux ;

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.  
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

## **JEUNESSE ET SPORT**

### **N°2023-43 Objet : Signature d'une convention entre la Commune et l'Etoile Sportive Saint Michel Le Portel Côte d'Opale « E.S.S.M. ».**

Dans le cadre de sa participation au développement du sport, le Conseil Municipal vient de décider d'attribuer une subvention à l'Association Etoile Sportive Saint Michel Le Portel Côte d'Opale « E.S.S.M. » pour l'exercice budgétaire 2023, d'un montant de **20.000 Euros**.

Le versement des subventions aux clubs sportifs professionnels est soumis à une réglementation particulière, entres autres la signature d'une convention financière et la production d'un certain nombre de documents budgétaires relatifs à l'utilisation de la subvention pour des missions d'intérêt général.

Ladite convention de participation au développement du sport détermine les engagements de chacun, les dispositions financières, les modalités de versement de la subvention, les modalités de contrôle des activités et de contrôle financier.

Elle s'applique à l'exercice budgétaire 2023.

Sa reconduction exige une délibération expresse du Conseil Municipal.

- Considérant que la convention a été transmise à chaque conseiller municipal,

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'Association Etoile Sportive Saint Michel Le Portel Côte d'Opale « E.S.S.M. ».**

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

### **N°2023-44 Objet : Signature d'une convention de partenariat pour la pratique du sport de haut niveau entre la Commune et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Etoile Sportive Saint Michel (S.A.S.P. E.S.S.M. LP CO).**

Dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau, le Conseil Municipal vient de décider d'attribuer une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Etoile Sportive Saint Michel (S.A.S.P. E.S.S.M. LP CO) pour l'exercice budgétaire 2023, d'un montant de **280.000 Euros**.

Le versement des subventions aux clubs sportifs professionnels est soumis à une réglementation particulière, entres autres la signature d'une convention financière et la production d'un certain nombre de documents budgétaires relatifs à l'utilisation de la subvention pour des missions d'intérêt général.

Ladite convention d'objectifs et de moyens détermine les engagements de chacun, les dispositions financières, les modalités de versement de la subvention, les modalités de contrôle des activités et de contrôle financier.

Elle s'applique à l'exercice budgétaire 2023.

Sa reconduction exige une délibération expresse du Conseil Municipal.

- Considérant que la convention a été transmise à chaque conseiller municipal,
- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la pratique du sport de haut niveau entre la Commune et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Etoile Sportive Saint Michel (S.A.S.P. E.S.S.M. LP CO).**

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

**N°2023-45 Objet : **Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et le Stade Portelois.****

Le versement des subventions aux clubs sportifs est soumis à une réglementation particulière, entres autres la signature d'une convention financière et la production d'un certain nombre de documents budgétaires relatifs à l'utilisation de la subvention pour des missions d'intérêt général.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une nouvelle convention annuelle de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives entre la Commune et l'Association Stade Portelois.

La présente convention détermine notamment les engagements de chacun, les dispositions financières, les modalités de versement de la subvention, les modalités de contrôle financier.

Elle est conclue pour l'exercice budgétaire 2023.

- Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention à l'Association Stade Portelois pour l'exercice budgétaire 2023, d'un montant de **66.000 Euros**,

- Considérant qu'une subvention mensuelle de 1.836,13 Euros, soit 22.033,56 Euros par an, viendra s'ajouter à cette subvention de fonctionnement, conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 9 décembre 2021, concernant le prêt contracté par le Stade Portelois pour le paiement de la moquette du terrain synthétique Jean Aubert,

- Considérant que la convention a été transmise à chaque conseiller municipal,

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives entre la Commune et l'Association Stade Portelois, pour l'exercice budgétaire 2023.**

*Résultat des votes :*

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	28

*M. Jean-Louis VINCENT, Président du Stade Portelois ne prend pas part au vote.*

**N°2023-46 Objet : **Signature d'une convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'association l'Amicale le Drapeau.****

Dans le cadre de sa participation au développement du sport, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'Association l'Amicale le Drapeau, pour l'exercice budgétaire 2023 d'un montant de **33.000 Euros**.

Le versement des subventions aux clubs sportifs est soumis à une réglementation particulière, entres autres la signature d'une convention financière et la production d'un certain nombre de documents budgétaires relatifs à l'utilisation de la subvention pour des missions d'intérêt général.

Ladite convention de participation au développement du sport détermine les engagements de chacun, les dispositions financières, les modalités de versement de la subvention, les modalités de contrôle des activités et de contrôle financier.

Elle s'applique à l'exercice budgétaire 2023.

Sa reconduction exige une délibération expresse du Conseil Municipal.

- Considérant que la convention a été transmise à chaque conseiller municipal,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'association l'Amicale le Drapeau.**

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

◆ *Il est important de soutenir ces importantes associations sportives, et à ce titre Monsieur le Maire remercie Monsieur LEPRETRE pour son entrain et pour tout son dévouement.*

## **CULTURE**

**N°2023-47** **Objet : Signature d'une convention entre la Commune et l'association la Musicale Porteloise.**

Les Collectivités locales sont de plus en plus souvent invitées à mieux définir la contrepartie de la subvention allouée aux associations et à formaliser avec les bénéficiaires leur engagement réciproque dans le cadre de conventions.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association la Musicale Porteloise.

Le développement des disciplines artistiques constitue un axe fort de la politique municipale.

L'éveil musical, la pratique instrumentale ainsi que le soutien à l'harmonie font pleinement partie des ambitions de la ville en engageant un partenariat fort et qualitatif avec la Musicale Porteloise.

La présente convention d'objectifs et de moyens détermine les engagements de chacun pour une meilleure efficacité dans la mise en œuvre des ambitions précitées.

La convention formalise les modalités de subventions, la mise à disposition du bâtiment et de matériels, les modalités d'entretien des bâtiments, la responsabilité de chacune des parties, les modalités d'assurances, la durée de la convention ainsi que les modalités de résiliation. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

- Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention à La Musicale Porteloise pour l'exercice budgétaire 2023, d'un montant de **65.000 Euros**,

- Considérant que la convention a été transmise à chaque Conseiller Municipal,

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Madame l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**- D'approuver la signature par Monsieur le Maire de la convention** d'objectifs et de moyens régissant les relations entre la Commune et l'association la Musicale Porteloise.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

## **ANIMATIONS**

### **N°2023-48 Objet : Fête de la Flottille : demandes de subventions 2023.**

La ville organise la Fête de la Flottille le dimanche 2 juillet 2023. Organisée sous forme de village, cette fête a pour but de faire découvrir l'histoire du petit port d'échouage du Portel, ainsi que le dynamisme des associations qui y présentent leurs actions et leur savoir-faire. Durant cette journée, des associations à caractère maritime, des artisans, le Lycée Maritime de Boulogne / Le Portel et plusieurs groupes vocaux animent le site dit de « l'Entonnoir ».

Le montant de la manifestation est estimé à de 13.000 euros H.T.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais participe à cette manifestation pour un montant de 3.000 euros HT, il est prévu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 38,46 %, soit 5.000 euros HT.

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

au titre de 2023 :

- **de solliciter** une subvention pour la Fête de la flottille 2023, dont le montant de la manifestation sera de 13.000. euros HT, auprès du Conseil Départemental à hauteur de 38,46 %, soit 5.000 euros HT.

- **de s'engager** à financer le solde de l'opération non couverte par la subvention sur le budget communal 2023.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

◆ *Monsieur le Maire dit qu'il y aura de belles manifestations cet été avec de beaux événements et quelques nouveautés. Belle collaboration entre les services et les élus.*

*Le guide des animations estivales 2023 est en cours de réalisation.*

*Mercredi 5 avril : Chasse aux œufs : Résidence Pagnol - collectif des habitants des résidences.*

*Mercredi 12 avril : Harlem Globetrotters au Chaudron.*

## **QUESTION SUPPLEMENTAIRE**

### **N°2023-49 Objet : Convention constitutive d'un groupement entre autorités concédantes (OUTREAU – LE PORTEL – PAS-DE-CALAIS HABITAT) en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire des communes de LE PORTEL et d'OUTREAU.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivant et l'article L.2224-38,

- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3211-1 ainsi que la troisième partie relative aux contrats de concession,

- Considérant que la commune de LE PORTEL et la commune d'OUTREAU sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid,

- Considérant que, dans le contexte actuel d'augmentation considérable des prix de l'énergie, de pénurie de gaz et de conflit russo-ukrainien, la commune de LE PORTEL et la commune d'OUTREAU envisagent de créer un réseau de chaleur urbain commun afin de bénéficier d'un prix de la chaleur plus attractif pour leurs bâtiments communaux (écoles, piscine...),



- Considérant que l'Office public de l'habitat PAS-DE-CALAIS HABITAT est propriétaire de deux réseaux de chaleur situés sur le territoire des communes de LE PORTEL et d'OUTREAU qui alimentent principalement les usagers et locataires de PDCH et, accessoirement, certains bâtiments communaux,

- Considérant que, à l'issue d'une réflexion technique, économique et juridique engagée en 2022, il a été convenu de créer un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code de la commande publique, dont PDCH serait coordonnateur, pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire des communes de LE PORTEL et d'OUTREAU qui débiterait le 1er janvier 2024,

- Considérant que, en l'état, les caractéristiques envisagées du réseau, qui permettrait une interconnexion des deux réseaux de PDCH, sont les suivants :

- 12 MW puissance,

- 5.2 km,

- 2 chaufferies,

- 29 sous-stations,

- 28 abonnés,

- Les investissements qui seront réalisés par le concessionnaire sont estimés à 5,4 M€, subventionnables par l'ADEME à hauteur de 40 %,

- Le coût prévisionnel de la chaleur est estimé à 107 € HT/MWh.

- Considérant que les communes de LE PORTEL et d'OUTREAU souhaitent que PDCH soit coordonnateur du groupement afin qu'il puisse faire bénéficier à ses membres de ses connaissances et de son expérience sensible en matière de réseau de chaleur,

- Considérant le prix de la chaleur qui pourrait être proposé par le futur délégataire du réseau,

- Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune au comité de pilotage – Représentants qui sont obligatoirement membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ces deux représentants au scrutin uninominal majoritaire.

**Sont candidats :**

- M. Olivier BARBARIN

- M. Jean-Yves DUVAL

**Résultat des votes :**

*Votants : 29*

*Exprimés : 29*

*Blancs : /*

**M. BARBARIN : 29**

*Votants : 29*

*Exprimés : 29*

*Blancs : /*

**M. DUVAL : 29**

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire ;

- Considérant que la convention a été transmise à tous les conseillers municipaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement entre autorités concédantes en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire des communes de LE PORTEL et d'OUTREAU ;

- **DE PRÉCISER** que le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes est l'OPH PAS-DE-CALAIS HABITAT ;

- **DE PRÉCISER** qu'il sera créée une commission de délégation de service public du groupement ad hoc composée d'un représentant par membre conformément à l'article L1411-5-1 du CGCT ;

- **DE PRÉCISER** que le coordonnateur signera le contrat de délégation de service public au nom et pour le compte des membres du groupement ;

- **DE DESIGNER** comme représentants du Conseil Municipal au comité de pilotage :

**M. Olivier BARBARIN**

**M. Jean-Yves DUVAL**

- **DE DÉSIGNER** deux représentants des services de la commune de LE PORTEL au sein du comité du pilotage : M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services,  
M. Yann POISSONNIER, Directeur des Services Techniques.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	<i>/</i>
	<i>Abstention(s) :</i>	<i>/</i>
	<i>Pour :</i>	<i>29</i>

*Un réseau de chaleur permet d'alimenter en énergie sous forme de chaleur des bâtiments par circulation d'eau chaude.*

*Il existe actuellement 2 réseaux de chaleur sur les communes d'Outreau et de le Portel, le propriétaire de ces 2 réseaux est le bailleur Pas-de-Calais Habitat.*

*Sur Le Portel c'est un réseau fonctionnant au gaz avec un système de cogénération.  
L'exploitant est la société ENGIE dont le contrat expire en 2038.*

*Toutefois, le contrat d'obligation d'achat d'électricité cogénérée par EDF s'arrête en 2026 , il ne pourra pas être reconduit, ce qui entraînera une hausse significative du prix de la chaleur.*

*Sur Outreau c'est un réseau avec biomasse (chaufferie Bois).*

*L'exploitant actuel est la société Dalkia dont le contrat se termine en décembre 2023.  
Le réseau alimente les logements de Pas-de-Calais Habitat, le collège Camus, le lycée Clerc et certains bâtiments publics.*

*Le coût de la chaleur actuellement est de :*

- 1602 euros par an et par logement sur le Portel*
- 932 euros par an et par logement sur Outreau*

*Par la présente délibération, il est proposé de créer un groupement de commande entre les collectivités et le bailleur en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain.*

*Ces nouvelles dispositions permettraient aux futurs abonnés de réduire de manière significative le coût de la chaleur :*

*Le coût annuel de la chaleur est estimé par le cabinet AMO à 974 euros.*

*Le montant prévisionnel des travaux est, quant à lui, estimé à 5,4 Millions d'euros subventionnable à hauteur de 40 % par l'ADEME.*

*Le coût résiduel est financé intégralement par le futur exploitant sur une durée de 20 ans.*

## COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Délibération n°2020-52 du 11 juin 2020.

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

✓ **CAJ : Sortie à Calais JUMP le vendredi 24 février 2023.**

Une sortie a été organisée à Calais JUMP, le vendredi 24 février 2023, par les jeunes de ville fréquentant le CAJ et possédant la carte PASS. Par arrêté municipal n°2023-60, en date du 9 février 2023, le tarif a été fixé à 8 euros.

✓ **CAJ : Séjour au ski à Bellevaux « Les Rodhos » du 11 au 19 février 2023.**

La participation financière au séjour au ski, à Bellevaux « Les Rodhos », du 11 au 19 février 2023, pour les jeunes de 12 à 17 ans possédant la carte PASS, a été fixée à 150 euros, par arrêté municipal n°2023-64, en date du 10 février 2023.



◆ *Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa participation à cette réunion du Conseil Municipal.*

◆ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.*

# TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 AVRIL 2023

N°	DATE	OBJET
N°2023-19	04/04/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 février 2023.
N°2023-20	04/04/2023	Fiscalité locale 2023 : vote des taux
N°2023-21	04/04/2023	Budget Primitif 2023 : Ville.
N°2023-22	04/04/2023	Droit d'inscription au marché des quais : Modification
N°2023-23	04/04/2023	Subventions 2023 aux Associations
N°2023-24	04/04/2023	Modalités de vote des délibérations relatives aux nominations et représentations par le Conseil Municipal.
N°2023-25	04/04/2023	Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'UCALP.
N°2023-26	04/04/2023	Modification du tableau des effectifs
N°2023-27	04/04/2023	Plan Communal de Sauvegarde : Approbation
N°2023-28	04/04/2023	Arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement du Portel : Présentation au Conseil Municipal.
N°2023-29	04/04/2023	Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux : Avenant.
N°2023-30	04/04/2023	Groupement de commandes avec la Ville d'Outreau et le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau (SILPO) pour les alarmes.
N°2023-31	04/04/2023	Convention de compostage avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais : Révision.
N°2023-32	04/04/2023	Politique de la ville - contrat de ville : demandes de subventions 2023.
N°2023-33	04/04/2023	Amélioration des salles de classes de l'école Mozart : Demande de subvention auprès du Département.
N°2023-34	04/04/2023	Demande de subvention au titre des amendes de police auprès Conseil Départemental pour des aménagements de sécurité routière.
N°2023-35	04/04/2023	Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert : Rénovation énergétique et modernisation de la salle Georges Carpentier
N°2023-36	04/04/2023	Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert : Rénovation énergétique du groupe scolaire Curie et La Fontaine
N°2023-37	04/04/2023	Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert : Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public : avenue de Béthune, place Poincaré et rue Carnot
N°2023-38	04/04/2023	Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert : Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale
N°2023-39	04/04/2023	Appel à projet OFB 2023 « Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale » : Demande de subvention.
N°2023-40	04/04/2023	Façades architectures et couleurs porteloises : Subvention communale
N°2023-41	04/04/2023	Façades architectures et couleurs porteloises : Subvention communale
N°2023-42	04/04/2023	Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.
N°2023-43	04/04/2023	Signature d'une convention entre la Commune et l'Etoile Sportive Saint Michel Le Portel Côte d'Opale « E.S.S.M. ».
N°2023-44	04/04/2023	Signature d'une convention de partenariat pour la pratique du sport de haut niveau entre la Commune et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Etoile Sportive Saint Michel (S.A.S.P. E.S.S.M. LP CO).
N°2023-45	04/04/2023	Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et le Stade Portelois.
N°2023-46	04/04/2023	Signature d'une convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'association l'Amicale le Drapeau.
N°2023-47	04/04/2023	Signature d'une convention entre la Commune et l'association la Musicale Porteloise.
N°2023-48	04/04/2023	Fête de la Flottille : demandes de subventions 2023.
N°2023-49	04/04/2023	Convention constitutive d'un groupement entre autorités concédantes (OUTREAU – LE PORTEL – PAS-DE-CALAIS HABITAT) en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire des communes de LE PORTEL et d'OUTREAU.

**ONT SIGNE LE REGISTRE :**

**LE MAIRE  
ET  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. BARBARIN Olivier, Maire**

**M. AUZOU Jean-Paul, Secrétaire de séance**